

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
38/2019

Objet : règlement d'un équipement communal (city stade)

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un règlement intérieur (joint en annexe) a été rédigé pour réglementer l'utilisation du city stade situé rue Raffin-Dugens à Murianette (38420).

Ce règlement fixe :

- Les dispositions générales
- La description des équipements
- Les conditions d'accès et les horaires
- Les conditions d'ordre et de sécurité

ARTICLE 2 :

Le city stade sera ouvert aux conditions énumérées dans ledit règlement à partir du 18 novembre 2019.

Le Maire se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au règlement.

Fait à Murianette, le 18 novembre 2019

Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Gendarmerie de Domène
- Police Municipale de Domène